



ÉQUIPE CANADIENNE – CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR ÉQUIPE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Approuvés en août 2023

Événement

L'équipe canadienne (l'« Équipe ») concourra au Championnat du monde de squash par équipe de la Fédération mondiale de squash qui a lieu tous les deux ans en alternant Femmes et Hommes. Les Championnats du monde de squash par équipe de la Fédération mondiale de squash ont lieu habituellement en décembre et seront publiés dans le calendrier des événements nationaux de Squash Canada et sur le site Internet.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale senior pour le Championnat du monde de squash par équipe de la Fédération mondiale de squash, un joueur doit :

- a) être un membre en règle de son association de squash provinciale ou territoriale et être un joueur en règle avec Squash Canada selon la Convention d'athlète;
- b) être citoyen canadien, ou résident permanent du Canada, ou avoir habité au Canada pendant au moins trois (3) années consécutives juste avant les Championnats du monde par équipe (les personnes qui séjournent au Canada en tant qu'étudiants ou travailleurs temporaires ne sont pas admissibles). Nonobstant ce qui précède, un joueur junior qui séjourne au Canada pour ses études avec un parent qui a obtenu sa résidence permanente au Canada ou qui habite au Canada depuis au moins trois (3) ans, est admissible.
- c) être admissible pour représenter le Canada au Championnat du monde par équipe de la Fédération mondiale de squash.
- d) ne doit pas avoir représenté d'autres pays dans les trois (3) années qui précèdent la date de début du Championnat du monde par équipe de la Fédération mondiale de squash dans un championnat de squash international par équipe reconnu dans n'importe quel groupe d'âge. Par la suite, le joueur pourrait représenter le Canada uniquement avec l'autorisation du Comité des compétitions de la Fédération mondiale de squash.

Critères de sélection

Les décisions de sélection en vertu de cette politique seront prises par le Comité de haute performance de Squash Canada.

Les décisions de sélection sont fondées sur les critères énoncés ci-après.

L'équipe nationale senior des Championnats Senior sera composée de quatre (4) joueurs et d'un (1) joueur de réserve non itinérant. La sélection des joueurs de l'équipe nationale senior s'appuiera sur les critères suivants :

<u>Équipe masculine</u>	<u>Équipe féminine</u>
<p>1. Le joueur le mieux classé par la Professional Squash Association (PSA) :</p> <p>a) Au premier jour du premier mois d'une période complète de quatre (4) mois précédant le début des championnats (exemple : si le championnat a lieu du 7 au 14 décembre, le classement de la PSA qui s'applique est celui du 1^{er} août); et</p> <p>b) À condition que le joueur soit classé dans les 25 % supérieurs des joueurs de la PSA.</p>	<p>1. La joueuse la mieux classée par la Professional Squash Association (PSA) :</p> <p>a) Au premier jour du premier mois d'une période complète de quatre (4) mois précédant le début des championnats (exemple : si le championnat a lieu du 7 au 14 décembre, le classement de la PSA qui s'applique est celui du 1^{er} août); et</p> <p>b) À condition que la joueuse soit classée dans les 25 % supérieurs des joueuses de la PSA.</p>
<p>2. Pour les 2^e, 3^e et 4^e places ainsi que pour le joueur de réserve non-itinérant, et pour toute autre sélection requise si la première étape décrite précédemment ne permet pas de combler les quatre premières places, le Comité de haute performance utilisera son pouvoir discrétionnaire. Dans sa prise de décision, le comité tiendra compte du rendement des joueurs, notamment l'habileté du joueur, le classement de la PSA, le classement canadien, les résultats au Championnat de squash du Canada et les résultats et la participation au Championnat du monde par équipe antérieur, l'esprit d'équipe, la capacité de livrer sur demande dans des situations très stressantes, les blessures ou circonstances atténuantes qui pourraient influencer le classement de la PSA ou les résultats de l'athlète dans les 12 derniers mois, et tout autre facteur, pour constituer l'équipe canadienne la plus talentueuse qui soit.</p>	
<p>3. À l'unique discrétion du Comité de haute performance, le comité de sélection peut demander à un petit groupe de candidats de disputer un match, une série de matchs ou une épreuve aux fins de la procédure de sélection visée à l'étape 2 décrite précédemment. Si une épreuve d'essai est organisée, le vainqueur de l'épreuve, s'il est admissible, sera sélectionné pour faire partie de l'équipe.</p>	

CRITÈRES À RESPECTER POUR DEMEURER MEMBRE DE L'ÉQUIPE ET RENVOI :

1. Une fois sélectionné, pour demeurer membre de l'équipe, un joueur doit :
 - a. Avoir un numéro d'identification personnel de la WSF valide (SPIN)
 - b. Signer la Convention d'athlète de Squash Canada
 - c. Remettre à Squash Canada tous les documents exigés (dossier médical, certificat de naissance, etc.)
 - d. Satisfaire à toutes les exigences de Squash Canada, du pays hôte et/ou du comité organisateur hôte en matière de voyage, de vaccination ou de sécurité sanitaire, le cas échéant.
 - e. Participer à tous les événements, activités et rencontres de l'équipe
 - f. Avoir l'équipement et les vêtements appropriés, et les fonds nécessaires
 - g. Observer tous les règlements de Squash Canada
 - h. Participer aux activités de relations publiques de Squash Canada et aux initiatives de collecte de fonds s'il y a lieu
 - i. Payer tous les frais exigés (comme les cotisations des joueurs)

2. Une fois sélectionné au sein de l'équipe, un joueur peut se retirer ou être renvoyé de l'équipe pour les raisons suivantes :
 - a. Violation de la Convention d'athlète de Squash Canada
 - b. Ne satisfait pas aux normes minimales d'entraînement fixées par le Gestionnaire du développement de l'athlète ou l'entraîneur national, le cas échéant
 - c. Non-respect des règlements de l'équipe et des politiques et procédures de Squash Canada
 - d. N'est pas prêt à compétitionner à l'approche du tournoi. Les joueurs qui ne sont pas prêts en raison d'une mauvaise condition physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être renvoyés de l'équipe. Le joueur a l'obligation de signaler sans tarder toute blessure, maladie ou modification concernant son entraînement qui pourrait avoir des répercussions sur sa capacité à compétitionner à son plein potentiel.
 - e. Abandon volontaire/retraite

3. Lorsqu'un joueur doit être retiré ou rétrogradé au statut de réserve non itinérante, le Comité de haute performance aura le pouvoir discrétionnaire de retirer ou de rétrograder le joueur de l'équipe, à condition que le joueur ait l'occasion de se faire entendre. Par ailleurs, le joueur peut être retiré de l'équipe conformément à la politique de Squash Canada en matière de discipline et de plaintes et/ou conformément à la convention d'athlète de Squash Canada.

4. En tout temps, accepter de prendre connaissance du Code de conduite de Squash Canada, de la politique en matière de discipline et de plaintes, de la politique d'appel et de toutes les autres politiques, règles et règlements de l'organisation, et de s'y conformer rigoureusement. De plus, tous les athlètes qui ont reçu l'aval de Squash Canada sont tenus d'adhérer et de consentir à l'UCCMS (Universal Code of Conduct to Prevent and Address Maltreatment in Sport).

BLESSURES/CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

Dans le cas où un joueur qui était considéré comme un candidat réaliste à la sélection de l'équipe ne peut ou n'a pu s'entraîner ou compétitionner durant une longue période en raison d'une blessure ou de circonstances atténuantes qui ont des répercussions sur sa possibilité d'être sélectionné, le Comité de haute performance est autorisé à tenir compte de ces circonstances.